

Le congé supplémentaire de 6 jours pour absence de repos hebdomadaire est-il automatique ?

Réponse courte

Le congé supplémentaire de 6 jours ouvrables prévu par l'article 31 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 est un **droit légal automatique**. Dès lors que le service de l'agent ne permet pas le repos ininterrompu de 44 heures par semaine, l'employeur doit accorder ce congé supplémentaire de 6 jours d'office, sans que le salarié ait besoin d'en faire la demande formelle.

Ce caractère automatique découle des dispositions légales du Code du travail auxquelles renvoie expressément l'article 31 de la CCT. L'employeur a l'obligation de vérifier, sur la base des plans de travail et des relevés d'heures, si chaque agent bénéficie effectivement du repos de 44 heures. Si ce n'est pas le cas, les 6 jours doivent être crédités au solde de congés de l'agent sans aucune démarche de sa part.

Définition

Le **caractère automatique du congé supplémentaire** désigne le fait que ce droit naît de plein droit dès que la condition objective est remplie, à savoir l'impossibilité de bénéficier d'un repos hebdomadaire ininterrompu de 44 heures. L'employeur a une obligation proactive de vérification et d'octroi, sans qu'une demande du salarié soit nécessaire pour déclencher ce droit.

Conditions d'exercice

L'octroi automatique du congé supplémentaire repose sur les conditions suivantes.

Condition	Détail
Fait générateur	Absence de repos ininterrompu de 44 heures par semaine
Initiative	Employeur (obligation d'office)
Demande du salarié	Non requise
Preuve	Plans de travail et relevés d'heures
Nombre de jours	6 jours ouvrables par an
Fréquence de vérification	Continue, sur la base des plannings mensuels

Modalités pratiques

La gestion automatique du congé supplémentaire de 6 jours implique les étapes suivantes.

Étape	Détail
Paramétrer le logiciel RH	Configurer un mécanisme d'alerte automatique lorsque le repos de 44h n'est pas planifié
Analyser les plannings	Examiner mensuellement les plans de travail pour chaque agent
Créditer d'office	Ajouter les 6 jours au solde de congés sans attendre de demande
Notifier l'agent	Informar le salarié que ses 6 jours supplémentaires sont crédités
Archiver les preuves	Conserver les plans de travail démontrant l'absence de repos de 44h

Pratiques et recommandations

Intégrer un contrôle automatique dans le logiciel de planification qui détecte les agents ne bénéficiant pas du repos de 44 heures et génère un crédit de congé supplémentaire sans intervention manuelle.

Documenter systématiquement la raison de l'octroi ou du non-octroi des 6 jours dans le dossier individuel de chaque agent, afin de disposer d'une traçabilité complète en cas de contestation.

Former les responsables de site à la distinction entre le repos de 44 heures hebdomadaire (article 31) et le repos de 48 heures après 7 jours consécutifs (article 19-4), obligations dont la vérification pratique est indépendante et non substituable.

Informar les agents en début d'année sur les critères d'éligibilité à ce congé supplémentaire, même si le droit est automatique, afin d'assurer la transparence sur les droits conventionnels.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 31 CCT Gardiennage 2026-2027	Congé supplémentaire de 6 jours pour absence de repos de 44h, conforme aux dispositions légales
Art. 25-1 CCT Gardiennage 2026-2027	Plan de travail servant de base à la vérification du repos hebdomadaire
Art. <u>L.231-7</u> du Code du travail	Repos hebdomadaire minimum et compensation en cas de dérogation

L'employeur ne peut pas conditionner l'octroi des 6 jours supplémentaires à une demande formelle du salarié. Ce congé est un droit légal dont la charge de vérification incombe à l'entreprise. Le non-respect de cette obligation expose l'employeur à des litiges devant la Commission paritaire ou les juridictions du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.